Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Date de la convocation
24 MARS 2026

Délibération n°2026-017

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC – LE BILIG DE MAMICK – LOCAL COMMUNAL DE LA RESIDENCE Marie GALANTE

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la vacance du local communal situé au n°4 chemin de Port-Maria depuis janvier 2026,

Vu l'examen des candidatures par la Commission des finances en date du 16 février 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation d'activités commerciales sur son territoire,

Monsieur le Maire rappelle que le local communal situé au sein de la résidence Marie Galante est destiné à favoriser l'installation d'activités économiques locales.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026017-DE

Suite au départ de la société précédemment occupante, plusieurs candidatures ont été examinées.

À l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir la candidature de Madame Sophie MISON, pour l'exploitation d'une crêperie dénommée « La Billig de Mamick ».

Cette activité contribuera à dynamiser le bourg en proposant une offre de restauration ouverte à l'année, avec consommation sur place et à emporter.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation privative du domaine public dans les conditions suivantes :

- Durée de trois ans,
- Redevance mensuelle fixée à 390 € hors charges,
- Indexation annuelle au 1er avril sur l'indice des loyers commerciaux (ILC),
- Exploitation du commerce conformément au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition du local communal situé résidence Marie Galante au profit de Madame Sophie MISON
- Autorise l'exploitation d'une crêperie « La Billig de Mamick »
- Fixe la redevance mensuelle à 390 € hors charges, indexée annuellement sur l'indice des loyers commerciaux
- Fixe la durée de la convention à trois ans
- Précise que cette occupation est accordée à titre précaire et révocable
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT